

PROCÈS-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE JEUDI 09 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 09 février
à 18 heures 30 minutes, le Bureau communautaire de la Communauté
de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 03 février 2023

Etaient présents :

AUDOUBERT René, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, **CUSSOL Roselyne**, DALLARD Jean-Michel, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LEFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis.

Etaient Excusés :

BAUDINIÈRE Julien, DANES Richard, DEGA Gilbert, KUBALA Christian, MANFRIN Jean-Marc, SENECLAUZE Christian, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Absents :

Pouvoirs :

KUBALA Christian (pouvoir donné à Carole DELOR)

Secrétaire de séance : Jean CHALDUC

Nombre de membres du bureau : 35
Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 26

Ainsi, en réponse à la question de Monsieur Jean-Michel CAZAUX, Maire de Mailholas, concernant les communes qui n'ont pas de carte communale, Coline ETIENNE indique que dans ce cas, c'est une fermeture.

Monsieur Gérard CAPBLANQUET précise que pour ces communes, c'est déjà l'Etat qui décide. En effet, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique intégralement dans les communes qui ne disposent ni d'une carte communale ni d'un plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) ni d'un document tenant lieu de PLU.

Madame Karine BRUN indique qu'entre le 22 août 2026 et le 22 août 2027, 100% des communes devront réviser leur PLU.

Monsieur Pierre CAILLET, maire de Salles-sur-Garonne, ajoute que le coût est surtout problématique.

Pour répondre à cette problématique, Monsieur Gérard CAPBLANQUET précise que normalement une procédure de révision allégée du PLU sera mise en place afin d'intégrer les modifications liées au ZAN. Ainsi, il ne devrait pas y avoir d'enquête publique. Il est certain que la révision du PLU pour les petites communes représente un coût non négligeable de l'ordre de 20 000€.

Monsieur le Président indique qu'une révision d'un PLU sans enquête publique pose certaines questions en termes de constitutionnalité. C'est en effet, l'une des raisons pour laquelle les partenaires ont déconseillé, à ce stade, d'engager une révision simplifiée. Tout en sachant que les PLU ont 1 an après l'entrée en vigueur des SCoT pour décider de leur mise en compatibilité.

Monsieur Max CAZARRÉ, maire de Noé, questionne les pôles d'équilibre et de service. Monsieur Gérard CAPBLANQUET indique qu'à ce jour, il y a au sein du Pays sud toulousain 4 pôles d'équilibre ainsi que des pôles de service. De plus, il existe également des pôles de communes intermédiaires qui ne sont pas des pôles de service. Il y a donc bien la place pour une troisième catégorie de pôle qu'il conviendra de définir. C'est là tout l'intérêt du questionnaire transmis aux communes.

Monsieur Max CAZARRÉ indique que dans le cadre de la mise en conformité des PLU avec le futur SCoT, la date limite est 2027. Ainsi, il souhaite avoir des précisions sur le possible report lié à la non-consommation des espaces sur une période.

Monsieur Gérard CAPBLANQUET rappelle que le compteur tourne déjà et qu'il conviendra d'aborder également la question des communes qui ont déjà consommé l'intégralité de leur potentiel au regard du SCoT.

Monsieur le Président ajoute qu'il y a d'un côté le SCoT qui engage la planification avec les 3 communautés, de l'autre l'Etat qui donne des contraintes et du contrôle. Avec le SRADDET, la région ne souhaite pas arbitrer, de même que l'Etat, jusqu'en 2027.

Dans ce contexte, les communautés n'ont pas intérêt à prendre les PLUi, au-delà des questions des compétences des mairies, car les règles d'arbitrages ne sont pas définies par l'Etat.

Il semble que l'Etat et la Région ne soient pas en accord sur qui définit ces règles d'arbitrage.

2. Finances 2023 PETR

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, le PETR a sollicité la communauté pour une hausse des cotisations et de certaines contributions dès l'année 2023. Une rencontre a eu lieu le 11 janvier dernier avec le PETR afin d'échanger sur ces demandes et de préciser certains éléments. Il est prévu d'organiser une réunion entre les 3 présidents des communautés de communes dans l'objectif d'harmoniser les réponses à apporter aux demandes du PETR.

Pour rappel, il a été demandé :

- Hausse des cotisations : passage de 3 € à 3,45 €
- Contributions :
 - PCAET : passage de 10 000 € à 15 000 € annuels
 - Schéma directeur des énergies renouvelables : 5 000 € / an
 - SCoT (étude DAAC-L) : 3 333 €

Monsieur le Président indique qu'il y a eu une rencontre avec le bureau du PETR afin d'échanger sur ces contributions. Après discussions, les Vice-présidents de la communauté ont donné un avis favorable sur le PCAET ainsi que sur le SCoT. Cependant, des réserves ont été émises concernant le schéma directeur

Monsieur Jean-Marc ESQUIROL est satisfait des propos de Monsieur le Président. En effet, les échanges qui ont lieu donnent raison à cette réflexion que l'on doit mener. Les propositions d'implantation faites par le bureau d'étude posent question.

Monsieur le Président ajoute que le retour des usagers sur le PAV n'est pas très bon, c'est assimilé à une perte de services. Une évolution doit être faite mais il est important de prendre le temps nécessaire pour une meilleure mise en œuvre.

Les membres du bureau décident à l'unanimité de ne rien inscrire au budget 2023 et d'organiser un séminaire sur ce projet très prochainement.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

4. Composition du GAL

Dans le cadre de la future programmation LEADER, le groupe d'action locale (GAL) du Pays Sud Toulousain souhaite modifier son fonctionnement.

Désormais, 3 instances sont représentées :

- **Comité des financeurs** : représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des 3 EPCI
- **Comité technique** : techniciens des EPCI, techniciens du PETR, référents techniques des financeurs et d'autres instances d'accompagnement de projets
- **Comité de programmation** : collège public (8 titulaires + 8 suppléants) et collège privé (8 titulaires + 8 suppléants)

Ce comité de programmation validera la pertinence de chaque projet et déterminera les montants des subventions LEADER.

Collège public : 2 élus titulaires + 2 suppléants pour chaque EPCI et pour le PETR

Il est nécessaire de désigner au sein de la communauté les 4 élus qui représenteront la CCV et les communes.

Les membres du bureau désignent Messieurs Max CAZARRÉ et Bastien HO comme représentants de la Communauté et décident d'ouvrir au conseil les 2 postes manquants.

QUESTIONS DIVERSES

✚ Distribution du magazine Envolvestre

Madame Anne-Marie NAYA, Vice-présidente déléguée à la communication, indique que la distribution du dernier magazine a été réalisée par la Poste, cependant de nombreuses difficultés ont été constatées.

Ainsi, il est proposé aux maires, par le biais d'un sondage, de décider si la distribution du prochain magazine se fera par la poste ou par l'équipe municipale, dans chaque boîte aux lettres. Il conviendra également d'indiquer le nombre de magazines pour chaque commune.

Il est précisé que la distribution réalisée par la poste représente un coût important pour la collectivité pour un service qui n'est pas satisfaisant. Sur la dernière distribution, la Poste a tout de même effectué une remise de 30%.

Enfin, Madame Anne-Marie NAYA précise qu'il y aura cette année 2 magazines.

Fin de séance : 19h40

Carbone le 09 février 2023

Le Président,

Denis TURREL



La secrétaire de séance,

Jean CHALDUC

